



PAR COURRIEL

Québec, le 8 juin 2026

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/26-217

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande effectuée en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

1. Le nombre de diplômes annuels émis entre 2017 et 2026 pour les DEC techniques de l'environnement, hygiène et sécurité au travail par établissement
2. Le nombre d'inscriptions entre 2017 et 2026 pour les DEC en techniques de l'hygiène du travail par établissement et, si possible, par session.

Nous notons que le deuxième point fait mention du DEC en techniques de l'hygiène du travail. Toutefois, ce programme existe en AEC et non en DEC. Afin d'être cohérent avec le premier point de votre demande, nous avons traité votre demande pour le DEC de technique de l'environnement.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande.

Notez que la donnée pour la diplomation de 2026 n'est pas encore disponible.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Isabelle Taschereau
IT/SD/mc

p. j. 2

Tableau 1 - Répartition des diplômes émis dans le programme Environnement, hygiène et sécurité au travail (260B0) au collégial, selon l'organisme de diplomation, pour les années civiles 2017 à 2025^P

Organisme de diplomation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 ^P
Cégep de Sherbrooke (904000)	0	0	0	0	9	2	11	5	5
Cégep de Sorel-Tracy (907002)	4	11	9	7	6	4	7	5	10
Cégep de Saint-Laurent (912000)	14	17	15	8	9	10	8	5	7
Cégep de Jonquière (932003)	24	10	20	15	10	14	7	8	10
Total	42	38	44	30	34	30	33	23	32

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2026-02-14.

P : Les données de 2025 sont provisoires.

Tableau 2 - Répartition des inscriptions dans le programme Environnement, hygiène et sécurité au travail (260B0) au collégial, selon l'organisme et le trimestre, pour les années scolaires 2017-2018 à 2025-2026¹

Organisme responsable	2017-2018			2018-2019			2019-2020			2020-2021			2021-2022			2022-2023			2023-2024			2024-2025			2025-2026 ¹	
	Automne	Hiver	Été	Automne	Hiver	Été	Automne	Hiver	Été	Automne	Hiver	Été	Automne	Hiver	Été	Automne	Hiver	Été	Automne	Hiver	Été	Automne	Hiver	Été	Automne	Hiver
Cégep de Sherbrooke (904000)	0	0	0	20	13	4	19	18	8	38	33	21	35	26	17	26	24	7	29	24	15	33	31	16	25	21
Cégep de Sorel-Tracy (907002)	34	32	16	27	27	14	26	24	8	21	17	6	24	24	13	22	25	13	21	20	9	25	23	6	22	20
Cégep de Saint-Laurent (912000)	59	55	22	48	51	17	46	45	12	40	46	15	45	40	12	32	33	12	23	23	9	13	17	8	10	8
Cégep de Jonquière (932003)	62	54	20	55	54	16	53	48	5	47	44	14	40	40	9	34	31	10	33	29	11	38	33	5	37	31
Total	155	141	58	150	145	51	144	135	33	146	140	56	144	130	51	114	113	42	106	96	44	109	104	35	94	80

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2026-02-14.

- Notes :
- (1) Les données de 2025-2026 sont incomplètes.
 - (2) Les données incluent les étudiants s'étant désinscrits de tous leurs cours (depuis 2023), conformément à l'article 29 du Règlement sur le régime des études collégiales (C-29, r.4).
 - (3) Prendre en compte qu'additionner les trimestres génère des doublons d'étudiants.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).